

**REXTON**  
**New Brunswick/ Nouveau-Brunswick**

**Financement des services fournis par la Gendarmerie royale du Canada (GRC)**

ATTENDU QUE les municipalités qui participent à l'entente sur les services de police provinciaux (ESPP) de la GRC connaissent des augmentations annuelles qui dépassent largement les coûts de l'inflation, depuis les quinze dernières années;

ATTENDU QUE la GRC est notre service de police national et est une organisation qui relève du ministère de la Sécurité publique du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a l'obligation de financer adéquatement son service national de police afin de servir les régions rurales du pays, à des coûts abordables pour les provinces et les municipalités qui jouissent des services de la GRC;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a désigné la GRC comme étant son service de police provincial;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'obligation d'assumer une plus grande partie des coûts de la GRC afin de pouvoir offrir un service accessible et abordable à toutes les municipalités et tous les districts de services locaux de la province;

ATTENDU QUE les municipalités assument la plus grande partie des coûts pour les services de la GRC et que cette proportion connaît une hausse considérable, comparativement à la contribution du gouvernement du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE les augmentations de coûts de la GRC lors des dernières années ont été assumées par les municipalités participant à l'ESPP dans une plus grande proportion;

ATTENDU QU'il y a d'importantes inégalités entre les municipalités, les districts de services locaux (DSL) et les différentes régions de la province par rapport à la formule de partage des coûts;

ATTENDU QUE les associations municipales n'ont pas été invitées à prendre part aux travaux entrepris par le comité de travail mis en place par le ministère de la Sécurité publique de la province, qui sont présentement en train de renégocier certaines des dispositions de l'ESPP avec les représentants de la GRC et, contrairement à la disposition dans l'entente;

Il est résolu :

**Que l'UMNB entamera les démarches nécessaires avec les autorités fédérales et provinciales afin de trouver des solutions aux coûts croissants actuels des services de la GRC et d'éliminer les inégalités par rapport à la formule provinciale de partage des coûts relativement à l'entente sur les services de police provinciaux.**

**Il est proposé par le conseiller Flanagan, appuyé par le conseiller Warren, que cette résolution soit acceptée telle que présentée.**